

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

Séance du 02/03/2026

Numéro	OBJET	DÉCISION du Conseil
2026-03-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2026.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-02	Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-03	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-04	Affectation des résultats 2025.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-05	Vote du Budget Principal 2026.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-06	M57 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-07	Attribution des lots du marché de travaux de rénovation et d'extension de la mairie.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-08	Délocalisation temporaire des services municipaux pendant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-09	Création et réhabilitation d'un chemin communal dans le cadre de la boucle équestre : Attribution d'un nom de voie, validation des travaux et des modalités de financement.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-10	Indemnités pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2026.	Approuvée à la majorité
2026-03-02-11	Signature d'une convention CEE avec Opéra Énergie dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie.	Approuvée à l'unanimité
2026-03-02-12	Versement de la cotisation annuelle à SOLIPASS dans le cadre du remplacement des agents.	Approuvée à l'unanimité

Prochaine séance : vendredi 20 mars 2026 à 20h00.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-01

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

Absent : Benoît ARGAND.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 26 janvier 2026.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant que le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

Considérant que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

Considérant que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

Considérant que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.


Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-02

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-02 – Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communication des décisions prises par le Maire et les Adjointes :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2024-11-18-02 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations et par les Adjointes par subdélégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre note des décisions suivantes :

- 2026-06_ Renouvellement d'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2026 ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- 2026-07_ Signature d'une offre pour la migration de la téléphonie IP vers une offre intégrée Internet Fibre et Téléphonie pour la bibliothèque, située au Nautilus - 4, place Marius Briant ;
- 2026-08_ Achat d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré D – Rang IV – Emplacement S2 ;
- 2026-09_ Attribution des honoraires de bornage et de division foncière - Chemin de la Pinsardière ;
- 2026-10_ Signature de l'avenant n°1 au bail commercial portant modification de l'objet du bail consenti à Mme Catherine SIMON – 2 Impasse de la Forge ;
- 2026-11_ Réajustement de la provision pour créances douteuses de plus de 2 ans ;
- 2026-12_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré C – Rang IV – Emplacement 2 ;
- 2026-13_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété C257 ;
- 2026-14_ Signature de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société Ecofinance Collectivités ;
- 2026-15_ Réhabilitation des verrières et ravalement façade du Nautilus – Demande de subvention d'investissement ALSH 2026 auprès de la CAF de Maine-et-Loire ;
- 2026-16_ Congé pour vente du logement communal situé 1 bis rue du Plat d'Étain – Désignation d'un commissaire de justice et règlement des frais associés ;
- 2026-17_ Renouvellement d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2026 ;
- 2026-18_ Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2026.



Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-03

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT (sorti avant la mise en délibération), Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-03 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

Avant la mise au vote, Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations et laisse la présidence de la séance à Monsieur Philippe GROMOFF.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission Finances du 9 février 2026 ;
- VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
- VU le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



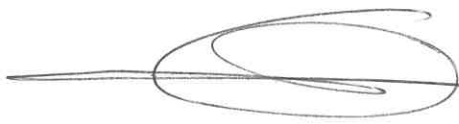
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,

M. Philippe GROMOFF

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-04

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 09/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-04 – Affectation des résultats 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation des résultats 2025.

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal constate :

- Un déficit d'investissement de 69 502,51 €,
- Aucun besoin de financement,

Un excédent de fonctionnement de 96 563,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice au budget primitif 2026 comme suit :
 - aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 96 563,39 €, sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- d'affecter le déficit d'investissement de 69 502,51 € sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution section d'investissement » en dépenses d'investissement.



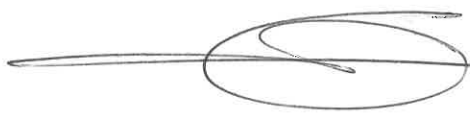
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-05

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-05 – Vote du Budget Principal 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 944 434,00 €,

Dépenses et recettes d'investissement : 1 081 218,00 €.

Budget principal 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	944 434,00 €	944 434,00 €
Section d'Investissement	1 081 218,00 €	1 081 218,00 €
TOTAL CUMULÉ	2 025 652,00 €	2 025 652,00 €

VU le projet de budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances du 9 février 2026 ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis au Conseil Municipal le 17 février 2026, conformément au délai de communication prévu par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2026, tel que présenté en annexe, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Budget principal 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	944 434,00 €	944 434,00 €
Section d'Investissement	1 081 218,00 €	1 081 218,00 €
TOTAL CUMULÉ	2 025 652,00 €	2 025 652,00 €




Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-06

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 09/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-06 – M57 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 049-214903304-20260302-2026_03_02_06-DE



Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-07

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

Déport : M. Joël ESNAULT, Maire

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

2026-03-02-07 – Attribution des lots du marché de travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Cette délibération s'inscrit dans le strict respect des règles de déontologie applicables aux élus locaux, notamment l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui interdit aux membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire de prendre part aux débats et au vote. À cet égard, Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations et laisse la présidence de la séance à Monsieur Philippe GROMOFF.

La Commune a engagé une procédure de marché public pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'appel à concurrence, publié le 2 janvier 2026, a permis de recueillir des offres pour la majorité des lots constituant le marché. Toutefois, le lot n°5 (Charpente bois) n'a fait l'objet d'aucune candidature, rendant nécessaire sa déclaration sans suite pour infructuosité. Par ailleurs, l'analyse des offres reçues, réalisée le 27 février 2026, a permis d'établir un classement des soumissionnaires sur la base des critères préalablement définis : le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Afin d'assurer la continuité du projet et dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les lots pour lesquels des offres ont été reçues et jugées conformes ;
- De déclarer sans suite le lot n°5 et de relancer sa consultation sous forme de procédure adaptée simplifiée ;
- D'autoriser l'Adjoint en charge du dossier à signer les actes contractuels afférents, y compris les éventuels avenants.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 2 janvier 2026 relatif au de travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;

Considérant le marché public de travaux relatif de travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

N° lot et intitulé	Nombre d'offres reçues
1 - Démolition - Désamiantage	1
2 - Terrassements – VRD	2
3 - Gros-œuvre	8
4 - Enduits extérieurs	3
5 - Charpente bois	0
6 - Serrurerie	6
7 – Etanchéité	4
8 - Couverture ardoise - Zinguerie - Bardage zinc	5
9 - Menuiseries extérieures	10
10 - Menuiseries intérieures	6
11 - Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre	7
12 - Carrelage – Faïence	3
13 - Peinture - Revêtements de sols collés	9
14 - Plafonds suspendus – Isolation	6
15 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	6

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

16 - Electricité courants forts et faibles	6
--	---

Considérant que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 27 février 2026, a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Considérant que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés sans suite et relancés ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- **ESNAULT Joël, Maire n'a pris part ni aux débats, ni au vote.**

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

N° lot et intitulé	Attribué à :	Pour un montant HT de :
1 - Démolition - Désamiantage	JUGE CAMILLE	63 468,00 €
2 - Terrassements – VRD	DURAND TP	42 664,95 €
3 - Gros-œuvre	ENTREPRISE GENERALE DENIS CONSTRUCTION	160 000,00 €
4 - Enduits extérieurs	DAINVAUX RENOV ANJOU	63 500,00 €
6 - Serrurerie	ADRION	27 000,00 €
7 – Etanchéité	AVENIR ENVIRONNEMENT HABITAT	22 000,00 €
8 - Couverture ardoise - Zinguerie - Bardage zinc	LE GUERN	18 346,39 €
9 - Menuiseries extérieures	BATISTYL	33 000,00 €
10 - Menuiseries intérieures	GAY MENUISERIE	33 000,00 €
11 - Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre	COIGNARD ANGERS LOIRE	45 000,00 €
12 - Carrelage – Faïence	MALEINGE	33 000,00 €

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

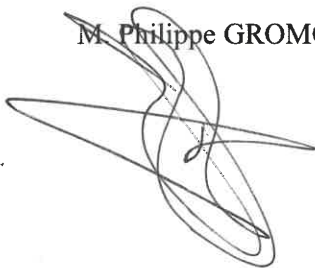
13 - Peinture - Revêtements de sols collés	MBM FINITION	17 011,40 €
14 - Plafonds suspendus – Isolation	LE GAL - COMISO	17 000,00 €
15 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	ENTREPRISE MORESVE	88 190,91 €
16 - Electricité courants forts et faibles	ATEBI ENERGIES	62 000,00 €

- d'autoriser expressément Philippe GROMOFF, Adjoint, à signer tous les actes contractuels afférents à ce dossier pendant toute la durée du marché, y compris les éventuels avenants ;
- de déclarer le lot n°5 sans suite, au motif d'infructuosité pour absence d'offre ;
- de relancer la consultation pour le lot n°5 sous forme de procédure adaptée simplifiée sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la Commande Publique ;
- d'autoriser l'attribution et la signature du marché pour le lot n°5 par Philippe GROMOFF, Adjoint (sous la condition que le chiffre estimatif présenté soit globalement le même que celui qui ressortira du contrat final), y compris les éventuels avenants ;
- d'autoriser Philippe GROMOFF, Adjoint, à accomplir les formalités post attribution et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,

M. Philippe GROMOFF



Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU




Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-08

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-08 – Délocalisation temporaire des services municipaux pendant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

L'assemblée est informée que les travaux de rénovation et d'extension de la mairie nécessitent le transfert temporaire des services administratifs. Il est proposé d'utiliser la "Maison Benoît", sise 3 place de la Couronne, comme annexe pour la durée du chantier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce déménagement. Par ailleurs, une délibération ultérieure interviendra, sous réserve de l'avis du Procureur de la République, afin de valider le transfert des registres d'état civil dans ledit bâtiment ainsi que la célébration des mariages au sein du Nautilus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-7 (compétence du Conseil Municipal pour l'implantation de la mairie) ;

VU la délibération n°2024-11-18-10, du 18 novembre 2024, actant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;

Considérant que les travaux de rénovation et d'extension de la mairie, prévus du 23 mars 2026 au 30 avril 2027, rendent les locaux actuels indisponibles pour l'accueil du public et les activités administratives ;

Considérant que la continuité du service public impose de désigner une annexe temporaire pour :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- L'accueil du public et les services administratifs,
 - La tenue des réunions des commissions ;
- Considérant** que la Maison Benoit, située 3 place de la Couronne, est disponible pour devenir l'annexe temporaire le temps des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner la Maison Benoit, située 3 place de la Couronne, comme annexe temporaire de la mairie pour la période du 9 mars 2026 au 30 avril 2027 ;
- d'y transférer l'accueil du public et les services administratifs, et les réunions des commissions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.




Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-09

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-09 – Création et réhabilitation d'un chemin communal dans le cadre de la boucle équestre : Attribution d'un nom de voie, validation des travaux et des modalités de financement.

La Commune s'engage dans une démarche de valorisation de son patrimoine naturel et touristique en développant des itinéraires de randonnée équestre, en partenariat avec la Communauté de Communes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément aux orientations définies par le Département de Maine-et-Loire.

La création et la réhabilitation d'un chemin communal dédié à la pratique équestre répondent à plusieurs enjeux :

- Améliorer l'offre touristique locale en proposant un itinéraire sécurisé et balisé, en cohérence avec les attentes des usagers et des acteurs du tourisme équestre,
- Préserver et mettre en valeur les chemins ruraux, en garantissant leur accessibilité et leur entretien dans le respect des règles environnementales,
- Renforcer l'attractivité du territoire en diversifiant les activités de pleine nature, en lien avec les politiques intercommunales et départementales.

Le présent projet prévoit :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

1. L'attribution d'un nom à ce chemin pour en faciliter l'identification et la promotion.
2. La réalisation de travaux d'aménagement (débroussaillage, nivellement, sécurisation, signalétique) pour assurer la praticabilité et la sécurité des usagers.
3. Un plan de financement équilibré, associant autofinancement communal et subventions départementales.

Cette délibération a pour objet d'approuver ces différentes mesures et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT	%
Acquisition et bornage	961,00 €	Département de Maine-et-Loire	7 123,54 €	71 %
Travaux	9 078,20 €	Autofinancement	2 915,66 €	29 %
TOTAL	10 039,20 €	TOTAL	10 039,20 €	100 %

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de rendre hommage à la mémoire de Madame Céline VITOUR, Adjointe prématurément disparue au début du présent mandat. Il propose d'honorer son engagement envers la Commune en attribuant une dénomination symbolique au chemin concerné.

À l'issue d'un échange entre les conseillers municipaux, l'assemblée s'accorde sur la dénomination "Chemin des Orchidées", en souvenir de l'élue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°2025-11-17-06, du 17 novembre 2025, portant création d'une boucle équestre ;

VU la délibération n°2025-11-17-07, du 17 novembre 2025, portant acquisition amiable de la parcelle A 949 dans le cadre du projet de création d'une boucle équestre ;

Considérant que la création et la réhabilitation de ce chemin s'inscrivent dans le cadre du PDIPR, en cohérence avec les objectifs de développement des itinéraires de randonnée équestre définis par le Département ;

Considérant que ce projet répond aux attentes des usagers et des acteurs locaux en matière de tourisme durable et de valorisation des espaces naturels ;

Considérant que l'attribution d'un nom à ce chemin est nécessaire pour en faciliter l'identification, la promotion et l'intégration dans les circuits touristiques existants ;

Considérant que les travaux envisagés (aménagement, sécurisation, signalétique) sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité du chemin, dans le respect des règles de l'art et des normes environnementales ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation des chemins ruraux, conformément aux dispositions de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au chemin communal objet de la présente délibération le nom suivant : « Chemin des Orchidées »,
- approuver la création et la réhabilitation dudit chemin communal, incluant les frais d'acquisition et les travaux d'aménagement (débroussaillage, nivellement, sécurisation),
- approuver le plan de financement des travaux ci-dessus,
- de s'engager à affecter ce chemin communal au passage des piétons et des cavaliers, conformément aux dispositions du PDIPR ;
- de ne pas aliéner ni supprimer ce chemin ou les sections de chemins ainsi affectés, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.




Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-10

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-10 – Indemnités pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2026.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire n°INTA8700006C du 8 janvier 1987 ;
- VU la circulaire n°IOCD1121246C du 29 juillet 2011 ;
- VU l'arrêté P n°2022-31 portant désignation du gardien de l'église communale ;

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux ;

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées ;

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 « POUR », 1 « CONTRE » JOUANNEAU Vincent et 2 « ABSTENTION » Olivier RUEL et Ludovic BRETON) :

- de fixer pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 100,00 € pour Madame Monique CARRÉ, gardienne résidant sur la Commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 au compte 6282,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.




Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-11

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-11 – Signature d'une convention CEE avec Opéra Énergie dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite "loi POPE"), constitue un levier essentiel de la politique nationale de maîtrise de la demande énergétique. Il impose aux vendeurs d'énergie ("obligés") de réaliser des économies d'énergie, sous peine de sanctions financières. Pour atteindre leurs objectifs, les obligés peuvent acquérir des CEE générés par des opérations d'économies d'énergie menées par des acteurs éligibles, dont les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Commune va engager des travaux d'efficacité énergétique par son projet de rénovation de la mairie. Cette opération est éligible au dispositif CEE et peut être valorisée financièrement via la cession de certificats à un opérateur spécialisé.

La société Opéra Énergie, dont le siège social est situé à 27 rue de la Villette à Lyon, propose un partenariat pour :

- **Constituer et déposer les dossiers CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).**
- **Valoriser les CEE obtenus en les cédant à des obligés, moyennant une rémunération pour la collectivité.**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Prendre en charge les frais de gestion.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la société Opéra Énergie, pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des opérations d'économies d'énergie réalisées par le projet de rénovation et d'extension de la mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la société Opéra Énergie, précisant les modalités de constitution, de dépôt et de valorisation des CEE, ainsi que les conditions financières et les obligations réciproques des parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

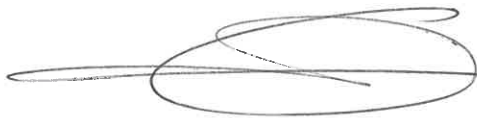
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02-12

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2026, le 2 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 17/02/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :
05/03/2026

Excusé ayant donné procuration : M. Jonathan O'HAYON à M. Philippe GROMOFF.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-03-02-12 – Versement de la cotisation annuelle à SOLIPASS dans le cadre du remplacement des agents.

L'association SOLIPASS, dont l'objet social vise à favoriser la réinsertion professionnelle, intervient depuis plusieurs années pour la Commune. Plus précisément, dans le cadre du remplacement des agents de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des ATSEM.

Dans le cadre de son fonctionnement, SOLIPASS sollicite chaque année le versement d'une cotisation de 10,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le paiement de la cotisation annuelle de 10,00 € à l'association SOLIPASS, qui sera imputée au compte 6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr




Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr